

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-138

Révision des Autorisations de Programme

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix
Avait donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2019-172 du 9 décembre 2019 et n° 2024-028 du 11 mars 2024 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu les délibérations n° 2022-163 du 12 décembre 2022, n° 2024-028 du 11 mars 2024 et n° 2024-100 du 23 septembre 2024 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2023 ;

Vu les délibérations n° 2023-155 du 11 décembre 2023 et n° 2024-029 du 11 mars 2024 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25 novembre 2024 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Révision de l'AP RES 2020

Il convient d'adapter le montant de l'AP RES 2020 à l'exécution budgétaire à hauteur de 4 900 000 € en abondant les CP 2024 de 150 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2020 comme détaillée ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020 | | | | | |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| AP 2020 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
| 4 900 000,00 | 737 931,29 | 1 481 599,58 | 1 179 204,02 | 790 866,29 | 710 398,82 |

Révision de l'AP AME 2023

Il convient d'adapter le montant des CP 2024 de l'AP AME 2023 à l'exécution budgétaire en les abondant à hauteur de 300 000 € et en ajustant les CP 2026 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2023 comme détaillée ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023 | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AP 2023 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| 10 814 100,00 | 3 251 001,38 | 4 625 000,00 | 1 600 000,00 | 1 338 098,62 |

Révision de l'AP RES 2023

Il convient d'adapter le montant des CP 2024 de l'AP RES 2023 à l'exécution budgétaire en les abondant à hauteur de 200 000 € et en ajustant les CP 2026 en conséquence.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2023 comme détaillée ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023 | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| AP 2023 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| 5 638 500,00 | 1 617 482,88 | 2 100 000,00 | 1 200 000,00 | 721 017,12 |

Révision de l'AP AME 2024

Il convient d'augmenter le montant de l'AP AME 2024 de 500 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2024 pour les adapter à l'exécution budgétaire 2024,

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2024 comme détaillée ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024 | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AP 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
| 10 817 000,00 | 4 111 000,00 | 3 095 100,00 | 2 063 400,00 | 1 547 500,00 |

Révision de l'AP RES 2024

Il convient de diminuer le montant de l'AP RES 2024 de 600 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2027.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2024 comme détaillée ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024 | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|------------|
| AP 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
| 5 124 000,00 | 1 431 000,00 | 2 003 400,00 | 1 144 800,00 | 544 800,00 |

Révision de l'AP EP 2024

Il convient de diminuer le montant de l'AP EP 2024 de 277 000 € pour se conformer à la programmation de travaux correspondante. Cette diminution sera appliquée sur les CP 2026.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2024 comme détaillée ci-après :

| AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38) | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| AP 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
| 9 223 000,00 | 5 225 000,00 | 2 850 000,00 | 1 148 000,00 |

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

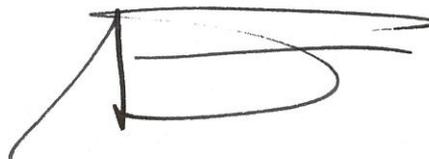
DECIDENT

- D'approuver la révision des autorisations de programme Amélioration Esthétique 2023 et 2024, Renforcement Extension et Sécurisation 2020, 2023 et 2024 et Eclairage public 2024 comme détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)